

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy JAHANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9	<u>Présents</u> : Guy JAHANT, Gilbert EGRAZ, Serge SOUQ, Henri FLOTTES, Emmanuelle BODIN, Nicole PANSERI.
Nombre de conseillers	
Présents : 6	
Excusés : 2	<u>Excusés</u> : Nicolas QUEFFURUS pouvoir à Serge SOUQ, Luc LACROIX.
Absents : 1	
Quorum : 5	<u>Absent</u> : Jérôme BAGNOUL.

Le secrétaire de séance est Nicole PANSERI.

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025, envoyé à tous les conseillers avec la convocation au présent conseil, n'a appelé ni remarques, ni observations. Il est approuvé à l'unanimité des présents.
Rajout point

Ordre du Jour

Délibérations n° 1– ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 - DEL_2025_028

Monsieur le Maire rappelle que le Rapport Prix Qualité du Service Assainissement 2024 (RPQS) est un document annuel qui évalue la qualité des services d'assainissement fournis sur la commune ainsi que leur coût pour les usagers.

Ce rapport est un outil essentiel pour garantir la transparence et l'efficacité des services publics d'assainissement, tout en respectant les normes environnementales et en répondant aux attentes des citoyens.

Après avoir discuté et approuvé à l'unanimité la proposition relative à l'adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif (RPQS) pour l'exercice 2024 (délibération DEL_2025_028). Cette décision vise à se conformer aux obligations légales (art. L.2224-5 et D.2224-7 du CGCT) en présentant un bilan annuel transparent sur la performance du service, incluant les indicateurs réglementaires (annexes V et VI du CGCT). Sa mise en œuvre est immédiate : le rapport et la délibération seront transmis sous 15 jours aux services préfectoraux et à l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA), où ils seront publiés en ligne pour informer les usagers. Les indicateurs de performance y seront également saisis par voie électronique dans le même délai.

Délibération n° 2 – DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DU TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026 - DEL_2025_029

Le conseil municipal de Liouc a discuté et approuvé, à l'unanimité, l'adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 . Cette décision vise à répercuter sur les usagers la contre-valeur de la redevance due à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, conformément aux nouveaux dispositifs réglementaires en vigueur depuis 2025.

Le supplément au prix du m³ est fixé à 0,027 € HT (soit 0,09 € HT/m³ multiplié par un coefficient de modulation de 0,300, reflétant la performance du système). Sa mise en œuvre débutera le 1er janvier 2026, avec une facturation et un encaissement assurés par la SAUR (mandataire du SIAEP Brouzet-Corconne-Liouc), qui reversera les sommes à la commune.

Délibération n° 3 – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°DEL_2025_022 RELATIVE A L'OUVERTURE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) - DEL_2025_030 + DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DU COMPTE EPARGNE TEMPS - DEL_2025_031

Le Conseil municipal a discuté et approuvé la proposition relative à l'abrogation de la délibération n°DEL_2025_022 du 15 septembre 2025 sur l'ouverture du Compte Épargne Temps (CET), afin de la reprendre en intégrant les observations du Comité Social Territorial (CST) – notamment sur les modalités d'indemnisation et la prise en compte des droits RAFP.

Cette décision, prise à l'unanimité, vise à garantir la conformité du dispositif avec les attentes réglementaires et sociales, et sa mise en œuvre interviendra après adoption d'une nouvelle délibération tenant compte de l'avis favorable du CST émis le 29 septembre 2025.

Délibération n° 4 – AGRANDISSEMENT ATELIER COMMUNAL : APPROBATION DU PROJET - DEL_2025_032

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'agrandir l'atelier communal afin de pouvoir abriter le tracteur-épareuse acquis par la collectivité cette année.

L'atelier actuel ne dispose plus de l'espace suffisant pour le stockage et la maintenance de cet équipement.

Pour réaliser ce projet, Monsieur le Maire propose de confier la demande de permis de construire à l'entreprise DAHU pour un montant de 1 536 € TTC et de solliciter l'entreprise SEDEL pour l'exécution des travaux d'agrandissement, pour un montant estimé à 18 550,56 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'agrandissement de l'atelier communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la constitution et au dépôt du permis de construire.
- Valide le recours à l'entreprise DAHU pour la demande de permis de construire.
- Approuve le choix de l'entreprise SEDEL pour la réalisation des travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération n° 5 – M 57 : DECISION MODIFICATIVE - DEL_2025_033

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
165 - 0	Dépôts et cautionnements reçus	0	430
2257 - 61	Matériel techniques (affectation)	0	-30 000
2131 - 64	Bâtiments publics	0	28 034
203 - 64	Frais d'études, recherche, développement	0	1 536
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative.

Délibération n° 6 – DESIGNATION D'UN REFERENT HANDICAP - DEL_2025_034

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion (CDG 30) a renouvelé, à partir du 1er juillet 2025, sa convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), poursuivant ainsi un partenariat initié en 2016.

Le CDG 30 est chargé de l'accompagnement des collectivités pour le maintien dans l'emploi et la gestion

des situations de handicap. Il fournit des conseils et des informations sur le FIPHFP et les aides disponibles.

La mission handicap du CDG ne remplace pas les référents handicap désignés au sein des collectivités, comme l'exige la loi du 6 août 2019.

À partir du 1er janvier 2026, le correspondant handicap du CDG soutiendra les référents handicap et assurera l'accompagnement des petites collectivités (moins de 20 agents).

Après échange et discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Henri FLOTTE référent handicap pour le personnel communal.

Délibération n° 7 – APPROBATION DE LA CONVENTION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL

Les conseillers ont observé que les montants mentionnés dans le projet de convention PUP étaient hors taxe.

En conséquence, une révision du document est demandée et l'examen du projet est reporté à la prochaine séance.

Questions et informations diverses

ORGANISATION VIDE-GENIER – L'association « Devèze Campredon Environnement » a sollicité l'autorisation d'organiser un vide-grenier sur la commune. Après discussion, les conseillers municipaux ont émis un avis défavorable à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 00